



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/28  
11 janvier 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes  
Cinquième session  
Genève, 12-16 février 2001  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Élection du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Incidences des courants d'investissements internationaux sur le développement : fusions et acquisitions - mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international
4. Questions de politique internationale : mesures pouvant être prises par les pays d'origine
5. Examens de la politique d'investissement : échange d'expériences
6. Rapports des organes subsidiaires de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport

## II. ANNOTATIONS

### Introduction

1. Conformément au mandat défini par la Conférence à sa neuvième session, la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes s'occupe des domaines indiqués aux paragraphes 87 à 91 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement". Elle possède de larges compétences qui ont été confirmées et précisées par la Conférence à sa dixième session (par. 114 à 128 du Plan d'action). Conformément au Plan d'action, la CNUCED devrait continuer de mettre à profit son avantage comparatif pour l'examen des questions concernant l'investissement international, ses objectifs primordiaux étant d'aider les pays en développement et les pays en transition à mieux comprendre les options possibles dans ce domaine, à mieux concevoir et mettre en œuvre les politiques, les mesures et les programmes d'action correspondants ainsi qu'à mieux appréhender les questions nouvelles.
2. Le fonctionnement des commissions de la CNUCED est décrit dans le document intitulé "Amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED" (TD/EX(24)/L.1). La Commission doit ainsi replacer les résultats des réunions d'experts dans le cadre directif approprié et conduire son propre dialogue directif à partir des avis techniques des experts contenus dans les rapports de ces réunions. Elle doit formuler des recommandations sur les mesures que devraient prendre les États membres, la CNUCED ou d'autres organismes.

### Point 1 Élection du Bureau

3. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le bureau de chaque commission se compose de sept membres (quatre membres présentés conjointement par les groupes A et C, deux membres par le groupe B et un membre par le groupe D, mentionnés dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
4. Conformément au cycle de roulement établi après la dixième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa cinquième session sera constitué comme suit : Président - groupe B; Rapporteur - groupe A (Afrique); Vice-Présidents - trois pour les groupes A et C combinés, un pour le groupe B et un pour le groupe D.

### Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. La cinquième session de la Commission, première session postérieure à la dixième session de la Conférence, doit se tenir du 12 au 16 février 2001. Les points de l'ordre du jour et la convocation des réunions d'experts y afférentes ont été approuvés lors des consultations du Président du Conseil du commerce et du développement le 31 mars 2000.
6. Pour enrichir les débats internationaux de l'expérience concrète de pays et de régions, la CNUCED devrait faciliter un échange de vues sur les mesures propices au développement et sur les conditions d'investissement, en examinant la politique d'investissement des pays

(par. 127 du Plan d'action). La Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes joue ce rôle depuis sa quatrième session (voir TD/B/46/12-TD/B/COM.2/24).

### Documentation

#### TD/B/COM.2/28    Ordre du jour provisoire annoté

7. En ce qui concerne l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de cinq jours ouvrables. Elle pourrait examiner dans l'ordre les questions dont elle est saisie, la première séance plénière, le lundi 12 février, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires.

8. Le secrétariat établira un programme détaillé qui sera distribué le premier jour de la session.

#### Point 3 Incidences des courants d'investissements internationaux sur le développement : fusions et acquisitions - mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international

9. Les fusions-acquisitions sont devenues un élément moteur de l'investissement étranger direct (IED) et représentent une grande part des flux annuels d'IED dans le monde. À l'instar de ce qui se passe d'une manière générale avec la mondialisation, les incidences de ces opérations sur le développement peuvent être à double tranchant et inégales. Les fusions-acquisitions internationales soulèvent par conséquent des questions quant à leurs coûts ou leurs avantages pour le pays d'accueil et aux mesures à prendre. L'importance croissante des fusions-acquisitions dans les entrées d'IED amène les pays en développement et les pays en transition à s'interroger sur les effets de cette forme d'IED sur leur processus de développement et leur politique. La multiplication des fusions-acquisitions internationales met en évidence la nécessité de mieux comprendre l'impact de ces opérations sur le développement.

10. Afin d'approfondir le sujet seront examinées au titre du point 3 les tendances des fusions-acquisitions, leurs motivations et leurs incidences sur le développement. À cet effet, le secrétariat a établi une note sur les questions de politique générale soulevées par les participants à la "Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions : mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international". Diverses questions relatives aux fusions-acquisitions internationales y sont étudiées, en particulier l'impact de ces opérations sur les politiques nationales, régionales et sous-régionales.

11. Outre les notes établies par le secrétariat, le document de synthèse et le rapport final de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions tenue du 19 au 21 juin 2000, la Commission sera saisie du *Rapport mondial sur l'investissement 2000 (Vue d'ensemble)*, qui tient compte des résultats de la Réunion d'experts ainsi que des vues exprimées par des responsables de l'élaboration des politiques d'investissement au cours de séminaires régionaux.

Documentation

TD/B/COM.2/29	Incidences des courants d'investissements internationaux sur le développement : résultats de la Réunion d'experts sur les fusions et acquisitions  Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/COM.2/EM.7/2	Incidences des fusions-acquisitions internationales sur le développement et questions de politique générale à examiner
TD/B/COM.2/26 TD/B/COM.2/EM.7/3	Rapport de la Réunion d'experts sur les fusions-acquisitions : mesures visant à optimiser les incidences positives et à minimiser les éventuelles incidences négatives de l'investissement international
UNCTAD/WIR/2000 (Overview)	Rapport sur l'investissement dans le monde 2000, les fusions et acquisitions internationales et le développement, vue d'ensemble
TD/RBP/CONF.5/15	Résolution de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

Point 4 Questions de politique internationale : mesures pouvant être prises par les pays d'origine

12. Dans le Plan d'action de Bangkok, la CNUCED était notamment priée d'"étudier les mesures qui, dans les pays d'origine, pourraient s'inscrire dans des programmes visant à aider les pays en développement à attirer l'IED et à le mettre à profit" (par. 123), et de "recueillir et diffuser des renseignements sur les mesures qui, dans les pays d'origine, encouragent le transfert de technologie sous diverses formes vers les pays en développement, en particulier vers les pays les moins avancés" (par. 118). L'examen de ce point de l'ordre du jour devrait porter sur les enseignements à tirer sur le plan de l'action des conclusions de la Réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises par les pays d'origine, en particulier des recommandations qui y sont formulées (TD/B/COM.2/EM.8/L.1). Les conclusions et recommandations des experts seront présentées par la Présidente de la Réunion. Afin de prolonger et d'approfondir le débat, la Commission examinera des mesures pouvant être prises par les pays d'origine dans le cadre général des accords internationaux d'investissement.

13. Au titre de ce point, la Commission sera saisie des documents suivants : i) Note du secrétariat sur les conclusions et recommandations de la Réunion d'experts; ii) Note de synthèse pour la Réunion d'experts; iii) Rapport de la Réunion d'experts.

Documentation

TD/B/COM.2/30	Mesures pouvant être prises par les pays d'origine : Note du secrétariat
TD/B/COM.2/EM.8/2	Mesures pouvant être prises par les pays d'origine : Note du secrétariat de la CNUCED
TD/B/COM.2/27 TD/B/COM.2/EM.8/3	Rapport de la Réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises par les pays d'origine

Point 5 Examens de la politique d'investissement : échange d'expériences

14. La CNUCED fait des études sur la politique d'investissement des États membres qui le souhaitent, études dont les principales conclusions sont examinées par la Commission. L'objectif est d'échanger des informations sur les moyens d'attirer et d'utiliser de manière efficace l'IED grâce à des études approfondies de la politique de ces pays et à leur examen à l'échelon intergouvernemental. Trois études (consacrées à l'Égypte, à l'Ouganda et à l'Ouzbékistan) ont été examinées à la précédente session de la Commission, qui a jugé utile et efficace le mécanisme mis en place. Des résultats de cette session ont été tirés des éléments concrets du programme de travail de la Commission pour les quatre prochaines années. En outre, à sa dixième session, la Conférence a demandé que les politiques d'investissement continuent d'être examinées par le secrétariat et à l'échelon intergouvernemental (par. 127 du Plan d'action). Depuis la dernière session de la Commission, quatre autres études ont été achevées : elles concernent l'Équateur, l'Éthiopie, Maurice et le Pérou.

15. La Commission sera saisie des quatre études susmentionnées. L'introduction générale du secrétariat portera sur la première série d'études : activités de suivi au niveau national, principaux enseignements tirés et incidences sur les politiques nationales. Une réunion-débat sera ensuite organisée sur chaque pays. Y participeront un représentant de haut niveau du gouvernement concerné, un expert international ainsi que des représentants du secteur privé national et du secteur privé international. Après la présentation du rapport de pays par le secrétariat et le représentant de haut niveau, les autres intervenants formuleront des observations qui seront suivies d'un débat général.

Documentation

UNCTAD/ITE/IPC/Misc.4	Investment Policy Review of Ethiopia
UNCTAD/ITE/IPC/Misc.2	Investment Policy Review of Ecuador
UNCTAD/ITE/IPC/Misc.1	Investment Policy Reviews of Mauritius
UNCTAD/ITE/IIP/Misc.19	Investment Policy Reviews of Peru

Point 6 Rapports des organes subsidiaires de la Commission

16. Au titre de ce point, la Commission examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) sur sa dix-septième session, tenue du 3 au 5 juillet 2000. Le Président de la session présentera le rapport, notamment les conclusions concertées et le futur programme de travail des experts. La Commission pourrait approuver le rapport et le programme de travail y figurant.

Documentation

TD/B/COM.2/25

TD/B/COM.2/ISAR/10

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa dix-septième session

Point 7 Questions diverses

17. Au titre de ce point, la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises présentera les activités qu'elle a entreprises entre les deux sessions de la Commission. Celle-ci disposera d'une mise à jour du précédent rapport d'activité.

18. Un exposé sera organisé pour informer la Commission des travaux de la Commission de la science et de la technologie au service du développement.

Point 8 Adoption du rapport

19. Le rapport de la Commission sera adopté à la séance plénière de clôture et présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.

-----